



Quetigny, le 7 novembre 2018

Liberté Egalité Fraternité

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 6 novembre 2018**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, MM. M. LUCHIN, P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mmes K. BOUZIANE, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, Mr J. EL BAKKOUCHI, Mme E. DUPAQUIER, Mr A.D. DIOUF, Mme D. PAWELEC, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mme O. LOURS (pouvoir à I. PASTEUR), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mmes L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), A. ADOM (pouvoir à V. GNAHOUROU), MM. D. REUET (pouvoir à P. BONNEAU), D. THIEULEUX.

**Secrétaire de séance : Isabelle PASTEUR**

**23 présents – 28 votants**

### **DIRECTION GENERALE**

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018

#### **Affaires juridiques et immobilières**

- 2 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains Dijon Métropole (PLUi HD) – Avant-projet – Consultation
- 3 - Vente de locaux communaux – 3 ter Place Centrale Roger Rémond
- 4 - Utilisation par un agent de son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle

### **POLE RESSOURCES**

#### **Finances**

- 5 - Aide exceptionnelle pour l'Aude
- 6 - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Les Huches François Mitterrand »

#### **Ressources Humaines**

- 7 - Modification du tableau des emplois
- 8 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

### **POLE POPULATION**

#### **Actions éducatives**

- 9 - Projet Educatif de Territoire – Plan mercredi
- 10 - Conventions de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux
- 11 - Convention entre la Ville et l'IRFA Bourgogne / Formation assistantes maternelles
- 12 - Accueil jeunes 14/17 ans - Annulation des factures relatives aux séjours jeunes

## **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 - Vœu présenté par P. Abecassis, Conseiller Municipal, au nom de la gauche alternative –  
L'accueil des migrants : désormais les villes doivent agir

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
  - ♦ Marchés à procédure adaptée signés depuis le 18/09/2018
  - ♦ Renouvellement d'adhésions aux associations dont la Commune est membre
  - ♦ Règlement de frais et honoraires
  - ♦ Délivrance de concessions au cimetière communal
  - ♦ Assurances
  - ♦ Louage de choses
- Rapport d'activités 2017 de Dijon Métropole
- Rapport annuel des délégués de la Commune à Dijon Métropole

## **DIRECTION GENERALE**

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

#### Décision :

1 voix contre : P. Abecassis.

27 voix pour : R. Détang, JM. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES**

### **2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DIJON METROPOLE (PLUi HD) – AVANT PROJET – CONSULTATION**

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Les études relatives à l'élaboration du PLUi HD ont permis un diagnostic territorial et environnemental de l'agglomération. De grands enjeux ont été identifiés et guident l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables, socle du PLUi HD.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 23 janvier 2018 et a formulé des observations.

Un avant-projet de PLUi HD a été transmis le 12 octobre 2018 aux communes, sur lequel figurent deux programmes d'orientations et d'actions :

- Déplacement – diminution des pollutions et poursuite des efforts en matière de mobilité durable ;
- Habitat – production de plus de 15 000 logements dont environ 1 000 logements par mobilisation du parc existant, et au moins 60 % à Dijon.

L'objectif de production de logements nouveaux sur Quetigny est de 510 logements de 2020 à 2030 afin de maintenir le niveau de population de la ville à 10 000 habitants.

Le projet de règlement en lui-même est structuré autour d'une zone urbaine (U) unique, de zones à urbaniser (AU), de zones agricoles (A) et naturelles (N). Ces deux dernières zones comportent des zones spécifiques « de proximité » (Ap et Np), à l'interface avec les espaces urbains, où il a été recherché la préservation des lisières et le développement de l'agriculture vivrière.

Le règlement est désormais constitué de deux chapitres et 7 articles :

Chapitre 1 «Destinations» (le volet programmatique) regroupant les fonctions urbaines, la mixité de l'habitat et les normes de stationnement :

Article 1 fonctions urbaines

Article 2 mixité de l'habitat

Article 3 stationnement.

Chapitre 2 «Formes Urbaines» (volet morphologique) regroupant les implantations, les hauteurs, les espaces verts (CBS) et les aspects qualitatifs (insertion, architecture, etc.)

Article 4 biodiversité et espaces partagés

Article 5 implantation des constructions

Article 6 hauteur des constructions

Article 7 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

La commune de Quetigny a émis à plusieurs reprises des observations sur le projet de règlement proposé, prises en considération par les services de Dijon Métropole.

Le règlement qui est soumis au Conseil Municipal ne déroge pas aux principes fondateurs qui ont conduit jusqu'ici à l'édification de la ville. Il constitue la continuité des grands principes et objectifs urbains tels que précédemment définis dans le P.L.U. communal.

Enfin, il est important de noter que le document de planification urbaine du territoire métropolitain se veut respectueux des identités territoriales et que les spécificités de Quetigny ont été prises en considération :

- Le schéma directeur chromatique a été intégré.
- L'application du coefficient biotope n'entravera pas le caractère paysager de la ville.
  - o S'agissant des constructions existantes, la réalisation des annexes et les travaux n'y seront pas soumis. Les éventuelles extensions devront être réalisées sur des espaces minéralisés ou être compensées en surface de pleine terre.
  - o S'agissant des nouvelles constructions ou démolitions/reconstructions, un cas d'exception à la règle générale a été ajouté à l'article 4 du règlement : « *les bâtiments-îlots (« construction implantée sur la totalité d'un terrain support, les terrains libres autour étant à destination d'espaces publics ») situés sur un tènement entouré d'un espace public paysager de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ne sont pas soumis en surface de pleine terre, ni au CBS* ».

Une demande de classement en site patrimonial remarquable en tout ou partie du territoire communal a par ailleurs été transmise au Président de Dijon Métropole.

Avant arrêt par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 et enquête publique, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation de l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole ;
- autorise le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - VENTE DE LOCAUX COMMUNAUX – 3 TER PLACE CENTRALE ROGER REMOND**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

1 abstention : P. Abecassis.

27 voix pour : R. Détang, JM. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

La commune est propriétaire de locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble à usage mixte d'habitation sis 3 ter place centrale. Ces locaux comportent une partie d'environ 73 m<sup>2</sup> à rénover et aménager, et une seconde partie d'environ 131 m<sup>2</sup> actuellement occupée par l'Association Sportive de Quetigny.

Le docteur Mettey, ophtalmologiste, souhaite se porter acquéreur des locaux, estimés par France Domaine à 187 000 €.

Le Conseil Municipal accepte de céder les locaux pour un montant de 200 000 euros net vendeur, montant accepté par l'acquéreur.

#### **4 - UTILISATION PAR UN AGENT DE SON VEHICULE PERSONNEL DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal accepte la mise en œuvre de la procédure suivante établie en cas d'accident subi par un agent dans le cadre de ses missions, avec son véhicule personnel :

- 1) Etablissement d'un ordre de mission annuel et permanent,
- 2) Souscription auprès de l'assureur personnel d'une garantie *utilisation du véhicule à usage professionnel*,
- 3) Utilisation du véhicule personnel uniquement en l'absence de disponibilité ou d'impossibilité d'utilisation d'un véhicule de la mairie ou du véhicule CITIZ.

#### En cas d'accident

- 1) Etablir immédiatement une déclaration auprès de son propre assureur.
- 2) Adresser une copie au service assurances de la commune :
  - Les dommages corporels aux tiers seront couverts par l'assurance responsabilité civile de la ville,
  - Les dommages matériels à son propre véhicule seront couverts par l'assurance de l'agent,
  - Si une franchise est appliquée, la commune la remboursera directement à l'agent à hauteur de 300 euros maximum.

## **POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **FINANCES**

#### **5 - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'AUDE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le département de l'Aude a été frappé par des inondations dévastatrices qui ont causé la mort de 14 de nos concitoyens et entraîné des ravages considérables pour un coût estimé à 200 millions d'euros.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au Département de l'Aude dans le cadre de l'opération « Solidarité communes audoises 2018 ».

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

#### **6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES HUCHES FRANÇOIS MITTERRAND »**

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide exceptionnelle au financement d'un projet pédagogique mené par la Directrice de l'école élémentaire Les Huches François Mitterrand.

Il s'agit d'organiser sur l'année scolaire 2018/2019, pour les enfants de cette école, une sortie pédagogique d'une durée de 5 jours à Bellevaux avec au programme diverses activités sportives et culturelles.

La subvention demandée à la Ville de Quetigny viendra en complément d'autres financements, permettant d'alléger le coût du séjour pour les familles.

La dotation « séjour/sortie scolaire » sera ainsi portée à 100 euros par élève (au lieu de 50 euros), et une subvention exceptionnelle de 5400 € sera versée en conséquence au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école élémentaire les Huches François Mitterrand.

## RESSOURCES HUMAINES

### 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide la création :

- ♦ au 1<sup>er</sup> novembre 2018, de postes de chargés de cours à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts, répondant à des modifications de temps de travail :
  - temps de travail annuel : 897 heures, temps non complet 37,5 % et 17,5 %.
- ♦ au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - un poste de bibliothécaire principal à temps complet ;
  - un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- ♦ au 1<sup>er</sup> avril 2019 :
  - un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- ♦ au 1<sup>er</sup> juin 2019 :
  - un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- ♦ au 1<sup>er</sup> août 2019 :
  - un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- ♦ au 1<sup>er</sup> octobre 2019 :
  - un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide la suppression au 1<sup>er</sup> décembre 2018, après avis favorable du Comité Technique :

- un poste de directeur à temps complet
- un poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet
- un poste de chef de service de police principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste de chef de service de police principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
- deux postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- quatre postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- trois postes d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- deux postes d'adjoint d'animation à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80%
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 70%

- sept postes de chargé de cours
  - . un à temps complet
  - . un à temps non complet à 50%
  - . un à temps non complet à 45%
  - . un à temps non complet à 42,5%
  - . un à temps non complet à 28,75%
  - . un à temps non complet à 26,25%
  - . un à temps non complet à 13,75%.

## **8 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 25 septembre 2007 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Conformément au décret du 6 avril 2017, modifiant le décret du 2 septembre 1991 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, le Conseil Municipal approuve la fixation du nouveau ratio comme suit :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade ou échelon d'accès</b>	<b>Ratio Promus / Promouvables</b>
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100%

## **PÔLE POPULATION**

### **ACTIONS ÉDUCATIVES**

## **9 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI**

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

La Ville de Quetigny a opté pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018 et le PEDT renouvelé en 2016 pour 3 ans est donc devenu caduc.

Il est nécessaire de définir un nouveau Projet Educatif de Territoire, prenant en compte la nouvelle organisation du temps scolaire, et la mise en place du « Plan mercredi ». Celui-ci doit permettre d'améliorer la qualité des activités proposées aux enfants hors temps scolaire en maintenant la continuité éducative comme axe transversal.

La mise en œuvre du Plan mercredi :

- assure un soutien financier renforcé : prestation de service ordinaire perçue par les ALSH majorée de 0,46 € par heure et par enfant, en plus des 0,54 € actuels.
- Donne la possibilité de mettre en place un encadrement allégé
  - ♦ enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 10 au lieu d'un animateur pour 8 actuellement
  - ♦ enfants de 6 ans et plus : un animateur pour 14 enfants au lieu d'un animateur pour 12 actuellement.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention PEDT avec les services de l'Etat et de la CAF de la Côte d'Or.

## **10 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE GRACIEUX**

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve les conventions à intervenir entre la Ville et le SESSAD – ACODEGE (unité d'enseignement autisme).

Par ces conventions, l'unité d'enseignement qui œuvre à l'école maternelle Fontaine aux Jardins, pourra disposer :

- d'une salle située dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de QUETIGNY, chaque lundi matin de 8h à 10h30 et chaque jeudi matin de 8h à 12h30,
- de la salle municipale « Fontaine-aux-Jardins » : les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 12h et 13h30 pour les prises en charges individuelles des élèves.

La mise à disposition de locaux se fera à titre gracieux.

## **11 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'IRFA BOURGOGNE / FORMATION ASSISTANTES MATERNELLES**

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre la Ville et l'IRFA Bourgogne, permettant la mise à disposition de cette dernière de locaux situés 3 rue Quetignerot.

La mise à disposition interviendra les 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018, dans le cadre de la formation continue des assistants maternels des relais de Quetigny et de l'agglomération dijonnaise.

## **12 - ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS - ANNULATION DES FACTURES RELATIVES AUX SEJOURS JEUNES**

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Accompagnés par le service Enfance Jeunesse, une vingtaine de jeunes ont créé une association nommée « Dis'ket » pour construire des projets collectifs.

Les séjours organisés sont gratuits dès lors que les jeunes réunissent les fonds nécessaires à leur financement. Plusieurs projets de vacances ont ainsi été construits et soutenus par les jeunes qui ont obtenu les financements nécessaires.

Or à défaut d'une délibération support du principe de gratuité, les familles ont été facturées pour les séjours conformément aux tarifs adoptés par l'Assemblée Délibérante.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil Municipal confirme la gratuité des séjours concernés, annule les factures adressées aux parents et décide de rembourser les familles qui se seraient déjà acquittées de leurs droits.

## VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **13 - VŒU PRESENTE PAR P. ABECASSIS, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA GAUCHE ALTERNATIVE - L'ACCUEIL DES MIGRANTS : DESORMAIS LES VILLES S'ORGANISENT**

Rapporteur : P. ABECASSIS, Conseiller Municipal

Décision :

3 abstentions : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier

25 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Simoncini, P. Abecassis.

Pour ne pas laisser consciemment des humains à l'abandon, à l'initiative du Maire de Grande Synthe, l'Association nationale des villes et territoires accueillants regroupe des villes et des élus de toutes sensibilités (sauf d'extrême droite) qui entendent agir à tous les niveaux, y compris européen, pour qu'enfin les consciences s'éveillent et que la solidarité remplace les peurs.

La Ville de Quetigny, fidèle à son ADN humaniste, agit déjà concrètement sur son territoire en relation avec les différents opérateurs et partenaires associatifs pour favoriser l'accueil des réfugiés dans les meilleures conditions.

Fort de cet engagement, le Conseil Municipal décide l'adhésion à l'Association nationale des villes et territoires accueillants, adhésion qui permettra de partager avec les autres collectivités membres les expériences et les bonnes pratiques, et ainsi de répondre collectivement et localement au devoir d'hospitalité universel.

## INFORMATIONS DU MAIRE

### **↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptée signés depuis le 18/09/2018, renouvellement d'adhésions aux associations dont la Commune est membre, règlement de frais et honoraires, délivrance de concessions au cimetière communal, assurances, louage de choses.

### **↳ Rapport d'activités 2017 de Dijon Métropole**

### **↳ Rapport annuel des délégués de la Commune à Dijon Métropole**